



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202506**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025 À 17 H 33, À LA SALLE DU CONSEIL DU
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale (vidéoconférence)

M. Émile Bellerose-Simard, M. Claude Charron et Mme Geneviève La Roche avaient motivé leur absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 074-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025**RÉSOLUTION NUMÉRO 075-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2025 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO 076-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant les deux (2) sujets suivants au point 25. Affaires nouvelles :

25.1 Autorisation de signature pour la modification cadastrale et la vente d'une partie du lot numéro 1 031 310 du cadastre du Québec à la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie ainsi que pour l'entente de partenariat à intervenir avec la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie

25.2 Tarification spéciale au comptant lors de certains événements majeurs - Festival des traditions du monde de Sherbrooke 2025

- ADOPTÉ -

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

Mme France Croteau, Secrétaire du conseil d'administration du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)

Mme Croteau se présente et indique qu'elle souhaite aborder cinq sujets comme indiqué sur la feuille qu'elle distribue aux personnes présentes.

Elle fait l'état d'une situation récente pour laquelle des visiteurs en provenance de Montréal n'ont pas pu participer à une activité puisque le véhicule de la STS loué pour l'occasion n'avait pas une plateforme fonctionnelle. Mme Croteau souligne que ce genre de situation ne devrait pas se produire et que la vérification devrait toujours être faite.

Mme Croteau indique également souhaiter avoir plus de répartiteurs au transport adapté disponibles les fins de semaine, afin de pallier le temps d'attente qui semble augmenter avec l'achalandage.

Puis, elle mentionne ses préoccupations quant au possible développement du transport urbain en périphérie, notamment dans le secteur de Deauville. Mme Croteau rappelle l'importance de l'accessibilité universelle et réitère son souhait que la STS utilise le transport par taxis adaptés.

En ce qui a trait aux arrêts d'autobus, Mme Croteau mentionne qu'elle souhaite que la STS évite de distancer les arrêts d'autobus ou de les retirer pour faciliter l'utilisation du transport en commun.

Finalement, elle rapporte la demande d'un citoyen qui aimerait que des abribus soient installés sur la ligne 2.

Mme Laure Letarte-Lavoie, présidente

Mme Letarte-Lavoie indique que la STS a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses services et déploie les efforts nécessaires.

Mme Nicole Couture, usagère du transport en commun

Mme Couture se présente et raconte un second événement pour lequel elle a permis à une personne aînée d'apprendre à utiliser le transport en commun de la STS. Elle explique qu'elle aimerait rejoindre encore plus de personnes, puisque cela a plusieurs avantages.

Mme Laure Letarte-Lavoie, présidente

Mme Letarte-Lavoie remercie Mme Couture pour son initiative et son engagement. Elle mentionne que des réflexions sont en cours pour savoir comment la STS pourrait s'impliquer dans ce type de démarche. Elle parle notamment de l'organisme Réseau Accorderie et du Comité ville amie des aînés.

6. MOTION DE FÉLICITATIONS - GRANDS PRIX DE LA CNESST 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 077-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à l'ensemble des employés ayant participé à l'élaboration et la mise en œuvre du projet « Modification permettant l'installation d'un siège à air dans un autobus du transport adapté » ayant remporté le prix Innovation du regroupement régional du Sud et le prix national des Grands prix de la CNESST 2025 :

-
- **Yves Montour**, chauffeur au transport adapté (représentant au comité SST)
 - suivi et support à l'implantation du projet
 - **Ydier Dubois**, chauffeur transport adapté (représentant au comité SST jusqu'à 2022)
 - initiateur, suivi et implantation du projet
 - **Jean-Michel Pelletier**, coordonnateur - support aux opérations
 - responsable du projet, suivi des essais, développement et installation
 - **Alain Ross**, formateur mécanicien-électricien
 - support déplacement de la boîte électrique
 - **Anthony Poulin**, préposé aux pneus
 - essais et installations du siège
 - **Jérémy Robidoux**, mécanicien
 - essais et installations du siège
 - **Jean-Pierre Deslauriers**, directeur adjoint - projets et technologies de l'information
 - suivi et support au projet
 - **Éric Cyr**, directeur - exploitation du réseau (membre du comité SST)
 - suivi et support au projet
 - **Julie Grimard**, conseillère principale RH/SST (membre du comité SST)
 - suivi et support au projet
 - **Laurie Lanfranchi**, coordonnatrice au transport adapté (membre du comité SST)
 - suivi et support au projet
 - **Serge Vincent**, superviseur - exploitation du réseau (membre du comité SST jusqu'à 2022)
 - support au projet

Les membres du conseil d'administration tiennent à féliciter chaleureusement l'ensemble des membres de l'équipe qui ont contribué au succès du projet. Leur dévouement, leur créativité et leur esprit d'équipe ont permis d'améliorer la santé et la sécurité des chauffeurs du service de transport adapté, tout en faisant rayonner la Société de transport de Sherbrooke à l'externe. Félicitations pour cette belle reconnaissance bien méritée!

- ADOPTÉ -

7. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT - 18 AOÛT 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 078-25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le service dans les secteurs de Saint-Élie et de Deauville avec l'ajout d'un service de transport à la demande ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes soient et sont adoptées :

- Ajout d'une nouvelle ligne de transport à la demande (TAD) :
 - Ligne 750 dans le secteur de Saint-Élie
 - Ligne 752 dans le secteur de Deauville
- Supprimer les lignes suivantes :
 - Ligne 770 Chemin de Saint-Élie <> Parc de la Butte-aux-Bouleaux
 - Ligne 774 Saint-Roch Sud – Émery-Fontaine <> Lotbinière – North-Hatley
 - Ligne 780 Saint-Roch Nord – Caleb/Hémond

Que le tout entre en vigueur le 18 août 2025, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après, la « Loi »), et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet, conformément à l'article 79 de la Loi.

- ADOPTÉ -

8. GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 26 SEPTEMBRE 2025, JOUR DE LA MARCHÉ POUR LE CLIMAT, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 079-25

CONSIDÉRANT la demande de gratuité des organisateurs de la Table ronde des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP) de l'Estrie pour le Jour de la marche pour le climat qui aura lieu le 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Jour de la marche pour le climat de septembre est maintenant un événement annuel bien implanté et qui constitue un moment phare dans la lutte pour la protection de notre planète tout comme pour le Jour de la Terre ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité au transport en commun est un pilier indispensable à une transition juste et écologique ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement, entre autres à la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite permettre à la population de prendre part aux activités de sensibilisation à la protection de l'environnement organisées par la TROVEP de l'Estrie et d'autres organismes de Sherbrooke en utilisant le transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de gratuité des organisateurs de la TROVEP lors de l'Atelier de travail du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières* de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux gratuités qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.5 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la gratuité du transport en commun, pour les services de transport urbain et adapté, soit et est offerte sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, le 26 septembre 2025, dans le cadre du Jour de la marche pour le climat.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

9. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - FÊTE DU VÉLO DE SHERBROOKE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 080-25

CONSIDÉRANT la demande de tarification spéciale des organisateurs de la Fête du vélo de Sherbrooke qui aura lieu le 27 septembre 2025 sur la rue Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de tarification à 1 \$ des organisateurs de la Fête du vélo de Sherbrooke lors de l'Atelier de travail du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières* de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux gratuités qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, pour toute la journée du 27 septembre 2025, dans le cadre de la Fête du vélo de Sherbrooke.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

10. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 26 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 2025 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

RÉSOLUTION NUMÉRO 081-25

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales 2025 auront lieu à la Ville de Sherbrooke le 2 novembre 2025 afin d'élire les membres composant le nouveau conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de la Ville de Sherbrooke pour la journée du vote par anticipation le 26 octobre 2025, et pour la journée du vote ordinaire le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de gratuité de la Ville de Sherbrooke lors de l'Atelier de travail du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières* de la Société de transport de Sherbrooke (STS) est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux gratuités qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.5 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la gratuité du transport en commun, pour les services de transport urbain et adapté, soit et est offerte sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, les 26 octobre et 2 novembre 2025, dans le cadre des élections municipales 2025.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

11. **DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA FÊTE DU LAC DES NATIONS 2025 POUR LA LOCATION D'AUTOBUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 082-25

CONSIDÉRANT QU'un partenariat s'est développé depuis 2005 entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et la Fête du Lac des Nations ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande des organisateurs de la Fête du Lac des Nations d'obtenir des autobus en location à un tarif réduit afin d'offrir un service de navette aux festivaliers, dans le but de favoriser et d'encourager l'utilisation du transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande des organisateurs de la Fête du Lac des Nations lors de l'Atelier de travail du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente dans le cadre de ce partenariat ;

CONSIDÉRANT la *Politique relative à la location des véhicules* de la STS ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permet à la Fête du Lac des Nations, de 17 h à 1 h, de louer trois (3) autobus et son chauffeur, pour six (6) jours, au coût à l'heure préférentiel de cent trente dollars (130 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la STS et la Fête du Lac des Nations est valide du 15 juillet au 20 juillet 2025 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente de location d'autobus, en vigueur du mardi 15 juillet au dimanche 20 juillet 2025, au coût de vingt-trois mille quatre cents dollars (23 400 \$), plus taxes applicables, entre la Société de transport de Sherbrooke et la Fête du Lac des Nations, comme décrit à la présente et conforme au projet déposé.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-17.

- ADOPTÉ -

12. **DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE POUR DES LAISSEZ-PASSER À DISTRIBUER AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE - RENTRÉE 2025-2026**

RÉSOLUTION NUMÉRO 083-25

CONSIDÉRANT la demande de l'Université de Sherbrooke d'obtenir trois cents (300) laissez-passer à un tarif spécial pour six (6) semaines, soit de la mi-août à la fin septembre 2025, à distribuer aux membres de la communauté universitaire ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la troisième demande de ce type de la part de l'Université de Sherbrooke — les deux premières ont initialement été adoptées respectivement aux assemblées ordinaires du conseil d'administration du 14 juin 2023 (résolution numéro 070-23) et du 27 mai 2024 (résolution numéro 056-24), et ce fut un franc succès avec l'inscription de plusieurs employés à Boulobus ;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit dans le cadre de la collation des grades et de la Semaine de la mobilité durable 2025, ainsi que dans l'optique d'encourager les membres de la communauté universitaire à délaissé leur voiture pour le transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite contribuer activement aux activités de mobilité durable pour réduire le nombre de véhicules automobiles sur le campus principal en l'occasion de la rentrée scolaire de l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage global de réduction accordée à la demande de l'Université de Sherbrooke par la STS est de 50 % ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de l'Université de Sherbrooke lors de l'Atelier de travail du 12 mai 2025 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande de partenariat de l'Université de Sherbrooke pour obtenir un rabais de 50 % sur trois cents (300) laissez-passer avec passages illimités du 18 août au 30 septembre 2025, à distribuer aux membres de la communauté universitaire.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-18.

- ADOPTÉ -

13. DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SHERBROOKE POUR L'ABONNEMENT AU TRANSPORT EN COMMUN À UN TARIF SOLIDAIRE - SERVICE DE DÉPANNAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO 084-25

Le membre du conseil issu de la clientèle du transport collectif, M. Philippe Angers-Trottier, déclare verbalement avoir un conflit d'intérêt avec le présent point numéro 13 de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire (CDC) de Sherbrooke a pour mission de regrouper les organismes communautaires à vocation sociale œuvrant dans différents secteurs d'activités, afin d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique du territoire sherbrookois ;

CONSIDÉRANT QUE la CDC désire favoriser et encourager l'utilisation du transport en commun par sa clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE la CDC a collaboré avec la Société de transport de Sherbrooke (STS), en 2024, à l'élaboration d'une plateforme pour offrir une tarification réduite à sa clientèle dans un objectif de solidarité et d'inclusion sociale (résolution numéro 136-24) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Solidarité transport 2023-2025 intervenu avec la CDC et entériné à l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la STS du 12 avril 2023 (résolution numéro 030-23) est échu depuis le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la STS et de la CDC de renouveler le service de dépannage auprès de la clientèle de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente dans le cadre de ce partenariat ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun à un tarif solidaire, en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, se renouvelant, par la suite, d'année en année, pour un maximum de deux (2) renouvellements, et qui a pour objet d'offrir des titres de transport occasionnels non rechargeables (jetons, laissez-passer 1 jour) à un prix équivalent à 50 % de sa valeur, selon la grille tarifaire en vigueur, jusqu'à un plafond annuel de vingt-huit mille dollars (28 000 \$), comme décrit à la présente et conforme au projet déposé.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-19.

- ADOPTÉ -

14. CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE INTÉGRÉ 2025-2026 - CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (CSSRS)

RÉSOLUTION NUMÉRO 085-25**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil d'administration entérine le contrat de transport scolaire intégré 2025-2026 intervenu avec le Centre de service scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) et signé le 27 mai 2025, dont la validité est pour une période de dix (10) mois, débutant le 25 août 2025 et venant à échéance le 19 juin 2026.

Que le contrat soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-20.

- ADOPTÉ -

15. **ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE 2025-2027**

RÉSOLUTION NUMÉRO 086-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) est tenue, en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01, art. 5), d'offrir des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a accumulé des surplus au Programme de soutien au transport adapté (PSTA) au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a réalisé des déficits de trente-trois mille trente-deux dollars (33 032 \$) en 2023 et huit cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-deux dollars (874 962 \$) en 2024 au transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite affecter les surplus accumulés aux déficits du transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la STS, qui inclut sa Politique relative à la qualité de service, doit être approuvé par le conseil d'administration, et que la résolution accompagnant la demande d'aide financière doit attester l'adoption de ce Plan ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre du PSTA du ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'adopter le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la STS au présent conseil pour se prévaloir d'une aide financière ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke proposé, incluant les éléments suivants, soit et est adopté :

- La Politique relative à la qualité de service ;
- Le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année précédente ainsi que le nombre de déplacements prévus pour les trois (3) prochaines années conformément au niveau de service établi ;
 - 2024 : 288 345 (totaux)
 - 2025 : 310 539 (estimé)
 - 2026 : 341 592 (estimé)
 - 2027 : 375 752 (estimé)

- Les prévisions budgétaires 2025, 2026, 2027 ;
- Les surplus accumulés seront affectés aux déficits du transport adapté de 2023 et 2024 et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) modifie le tableau des surplus en conséquence ;
- Le Plan de transport incluant les éléments mentionnés dans les modalités d'application 2025-2027 du Programme de subvention au transport adapté du MTMD ;
- La projection de croissance 2025-2027, ainsi que les objectifs de performance et d'efficacité.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-21.

- ADOPTÉ -

16. PLAN D'AFFAIRES DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE L'ESTRIE POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 087-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration approuve le plan d'affaires du Centre de gestion des déplacements de l'Estrie (CGDE) pour l'année 2025 et autorise la présentation dudit plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), aux fins d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - volet IV (fonctionnement des centres de gestion des déplacements).

Que ledit plan d'affaires du CGDE pour l'année 2025 soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-22.

- ADOPTÉ -

17. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-004-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-004 CONCERNANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 088-25

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro R-004 concernant le règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration afin de mieux encadrer le remboursement de dépenses ainsi que tout autre avantage ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro R-004-5 modifiant le règlement numéro R-004 concernant le règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration entrera en vigueur le 19 juin 2025 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le règlement numéro R-004-5 modifiant le règlement numéro R-004 concernant le règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A02-32.

Que la Secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la Loi.

- ADOPTÉ -

18. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-052-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-052 DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 089-25

CONSIDÉRANT QUE des dispositions au Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ont été modifiées en date du 31 décembre 2023 (retraites anticipées subventionnées, indexation ponctuelle et autres ajustements pour refléter les pratiques actuelles) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a convenu d'une entente concernant le départ anticipé à la retraite des employés pour la période du 2 août 2022 au 1er janvier 2024 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a accepté de bonifier la rente qui serait autrement payable par le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke pour lesdits participants tels que prévu par les lettres d'entente 2019-04 U, 2018-05, 2018-01, 2018-03 et par l'article 4.7.2 du Manuel des conditions de travail des professionnels de la STS adopté le 12 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la STS utilisera, pour cette bonification, l'article 4.2.3 c) ii du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke en application de l'article 4.1.3 b) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résultats de l'évaluation actuarielle du régime et de l'application des articles 10.8 et 10.9 du règlement numéro R-052, les rentes doivent être indexées de manière ponctuelle ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-052-3 modifiant le règlement numéro R-052 du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke, conservé aux archives sous le numéro A19-21, soit et est adopté.

Que le conseil d'administration accepte le départ anticipé à la retraite des employés.

Que le conseil d'administration autorise le recours à l'article 4.2.3 c) ii du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke permettant de bonifier la rente de retraite des participants, le coût de la bonification étant de soixante-sept mille dollars (67 000 \$) et ayant été versée par l'employeur le 10 décembre 2024.

Que la Secrétaire du Comité de retraite de la Société de transport de Sherbrooke soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la Loi.

- ADOPTÉ -

19. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-046 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE 12 VÉHICULES ADAPTÉS AU TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 290 000 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 090-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro R-046 selon les coûts prévus, soit un million deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (1 290 000 \$), tel qu'écrit dans l'annexe jointe à la présente ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce règlement, soit la somme d'un million deux cent soixante-quatorze mille dollars (1 274 000 \$), a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt, soit seize mille dollars (16 000 \$), approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement numéro R-046 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Société de transport de Sherbrooke ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke à modifier le règlement d'emprunt numéro R-046 décrétant l'achat de douze (12) véhicules adaptés au transport des personnes handicapées et un emprunt au montant d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (1 290 000 \$) pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe ;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir

d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke de demander au Ministère d'annuler le solde résiduaire mentionné à l'annexe dans ses registres.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit et est transmise au Ministère.

- ADOPTÉ -

20. **AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOLLICITÉE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES ET DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE (VLS) 2025-2026 - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 091-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, la « STS ») est un organisme parapublic reconnu et constitué en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS est un organisme admissible au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (ci-après, le « Programme ») en vertu des critères de recevabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite bénéficier du Programme et déposer une demande d'aide financière afin que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après, le « Ministère ») puisse soutenir l'organisation dans sa réalisation du projet d'acquisition de vélos électriques et de stations de vélos en libre-service (VLS) 2025-2026 (ci-après, le « Projet ») ;

CONSIDÉRANT QUE la STS s'engage à respecter les modalités d'application du Programme ;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif (FTA), du gouvernement du Canada, et que l'aide demandée pour l'année financière 2025-2026 est de quatre cent vingt-sept mille deux cents dollars (427 200 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS respecte la règle de cumul des aides financières conformément aux modalités d'application du Programme ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est estimé à sept cent douze mille dollars (712 000 \$), toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de cent quarante-deux mille quatre cents dollars (142 400 \$) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre du Programme, d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, de confirmer sa contribution financière au Projet et d'autoriser un de ses représentants à signer cette demande conformément au règlement numéro R-072 de la STS sur la délégation de pouvoirs jointe à la présente, pour se prévaloir d'une aide financière ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la Société de transport de Sherbrooke à déposer une demande d'aide financière au montant de cent quarante-deux mille quatre cents dollars (142 400 \$), au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du projet d'acquisition de vélos électriques et de stations de vélos en libre-service (VLS) 2025-2026, par le biais du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Que le conseil d'administration confirme la contribution financière de la Société de transport de Sherbrooke ainsi que son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil d'administration autorise les représentants de la Société de transport de Sherbrooke à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, conformément au règlement numéro R-072 de la STS sur la délégation de pouvoirs jointe à la présente.

- ADOPTÉ -

21. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS**RÉSOLUTION NUMÉRO 092-25**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) participe à l'appel d'offres 2024-8106-50-2 lancé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir deux (2) véhicules de service additionnels pour des relèves chauffeurs, et de remplacer un (1) véhicule de service arrivé en fin de vie utile et utilisé par l'équipe des superviseurs, afin d'assurer la supervision du réseau et le bon déroulement des opérations de la STS ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.13 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs, il y a lieu que cette dépense soit soumise au conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise, dans le cadre de la participation de la Société de transport de Sherbrooke à l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers, l'acquisition de deux (2) véhicules Chevrolet Equinox EV et d'un (1) véhicule Chevrolet Blazer EV, auprès de l'entreprise General Motors du Canada pour un montant de cent quarante-quatre mille cinq cent quarante-cinq dollars (144 545 \$), toutes taxes exclues.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

22. AUTORISATION DE LA DÉPENSE LIÉE AUX DROITS D'ACCÈS ET SERVICES À LA SOLUTION INFORMATIQUE SAEIV CHRONO AUPRÈS D'EXO**RÉSOLUTION NUMÉRO 093-25**

CONSIDÉRANT QUE le système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (ci-après, le «SAEIV») de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, la «STS») utilise la communication cellulaire 3G et que celle-ci deviendra obsolète d'ici la fin de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le système actuel afin d'éviter toute interruption de service ;

CONSIDÉRANT QU'Exo a développé une solution informatique propriétaire de type SAEIV, appelé Chrono, permettant notamment la localisation en temps réel de véhicules de transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite obtenir les droits d'accès à la solution informatique SAEIV Chrono à plus grande échelle, de même que la prestation de certains services liés à la solution ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un contrat-cadre a déjà été autorisée par la résolution numéro 105-24 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 101.1.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), il est possible de conclure un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.13 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié que la dépense liée au déploiement à plus grande échelle de la solution SAEIV Chrono soit soumise au conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le bon de commande pour les droits d'accès et de services à la solution informatique SAEIV Chrono auprès d'Exo, ainsi que tout document pour donner effet aux présentes.

Que le conseil d'administration autorise la dépense liée audit contrat-cadre pour un montant ne dépassant pas cent soixante-douze mille cinq cents dollars (172 500 \$), toutes taxes exclues, pour la période du 1er août 2025 au 31 décembre 2025.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-23.

- ADOPTÉ -

23. **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 007-25 - AUTORISATION DE L'ENTENTE DE MANDAT D'ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS 18 MÈTRES ÉLECTRIQUES AVEC RECHARGE AU GARAGE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 094-25

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 007-25 sur l'autorisation de l'entente de mandat d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres (60 pieds) électriques avec recharge au garage (ci-après, le « Projet ») a été adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) à l'assemblée du 29 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet était prévu sous réserve de l'acceptation du programme triennal des immobilisations de la STS, de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte politique a beaucoup évolué et que certaines incertitudes liées au financement planent ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution numéro 007-25 soit et est abrogée et que la Société de transport de Sherbrooke soit et est retirée du projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage.

- ADOPTÉ -

24. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 095-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de mai 2025 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

25. AFFAIRES NOUVELLES

25.1. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MODIFICATION CADASTRALE ET LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 031 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CPE JEUNESTRIE AINSI QUE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CPE JEUNESTRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 096-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire vendre à la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie l'immeuble suivant, à savoir :

Une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro un million trente et un mille trois cent dix (1 031 310) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke d'une superficie de 3 850 m² (laquelle partie, à la suite de la modification cadastrale, deviendra le lot numéro six millions six cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept [6 691 597]) ;

Sans bâtisses dessus construites, situées sur la rue Cabana à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE cette vente sera faite pour le prix de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), lequel prix est établi en considération du zonage industriel du terrain et fait suite à une évaluation effectuée par un évaluateur agréé ;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement est une condition essentielle à la vente d'une partie du lot numéro un million trente et un mille trois cent dix (1 031 310) du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 850 m² (laquelle partie, à la suite de la modification cadastrale, deviendra le lot numéro six millions six cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept [6 691 597]), à la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie ;

CONSIDÉRANT QUE la vente est conditionnelle à la signature d'une entente de partenariat avec la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat devra inclure un engagement de la part de la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie d'offrir aux enfants des employés de la STS la priorité sur 50 % des places, soit 40 places, de la nouvelle installation, et ce, pour la durée de l'entente ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration consent, en faveur de la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie, une promesse de vente conditionnelle de l'immeuble suivant, à savoir :

Une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro un million trente et un mille trois cent dix (1 031 310) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke d'une superficie de 3 850 m² (laquelle partie, à la suite de la modification cadastrale, deviendra le lot numéro six millions six cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept [6 691 597]).

Que le conseil d'administration approuve le projet de promesse de vente, joint à la présente, et ce, selon les modalités minimales énoncées ci-dessous :

- La vente sera faite pour le prix de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), lequel prix est établi en considération du zonage industriel du terrain ;
- La vente sera impérativement effectuée avant la modification de l'usage et du zonage municipal auprès de la Ville de Sherbrooke ;
- La Société de transport de Sherbrooke pourra se prévaloir d'un droit de rachat advenant qu'aucun projet de CPE ne soit mis en chantier dans les 24 mois suivants la vente du terrain ;
- La signature d'une entente de partenariat offrant aux enfants des employés de la STS la priorité sur 50 % des places, soit 40 places, de la nouvelle installation, est une condition essentielle à la vente du terrain.

Que le conseil d'administration autorise la modification cadastrale du lot numéro un million trente et un mille trois cent dix (1 031 310) du cadastre du Québec conformément au plan, préparé par Maylis Casenave, arpenteur-géomètre, sous le numéro 834 de ses minutes, et joint à la présente.

Que le conseil d'administration autorise la vente à la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie de l'immeuble précédemment désigné, conditionnellement à la réalisation des conditions énumérées à la promesse de vente.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke à signer tout document nécessaire, afin de procéder au morcellement et à la vente d'une partie du lot numéro un million trente et un mille trois cent dix (1 031 310) du cadastre du Québec à la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie au prix de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), plus toutes les taxes applicables le cas échéant, et à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes, incluant pour l'avenir toute modification et/ou remplacement des termes.

Que le conseil d'administration accepte tout partenariat avec la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie comprenant minimalement les conditions essentielles énoncées ci-dessous :

- Un engagement de la part de la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie d'offrir aux enfants des employés de la STS la priorité sur 50 % des places, soit 40 places, de la nouvelle installation, et ce, pour la durée de l'entente ;
- Une contribution forfaitaire unique par la STS de quinze mille dollars (15 000 \$) pour bonifier les installations extérieures de la nouvelle installation du CPE ;
- Un rabais de 30 % sur les passes mensuelles d'autobus pour les employés de la nouvelle installation du CPE (qui pourra être bonifié davantage par le CPE s'il le désire), sans contrainte quant au nombre minimum d'adhérents ;
- La possibilité pour le CPE de louer un autobus de la STS gratuitement sous certaines conditions.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke à signer l'entente de partenariat à intervenir avec la Coopérative de solidarité du CPE Jeunestrie selon les conditions minimales énoncées.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-24.

- ADOPTÉ -

25.2. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - FESTIVAL DES TRADITIONS DU MONDE DE SHERBROOKE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 097-25

CONSIDÉRANT la demande de tarification spéciale des organisateurs du Festival des traditions du monde de Sherbrooke (FTMS) dont les activités, se dérouleront du 13 au 17 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de tarification à 1 \$ des organisateurs du FTMS lors de l'Atelier de travail du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières* de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux gratuités qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ pour les services de transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, pour toutes les journées du 13 au 17 août 2025, dans le cadre du Festival des traditions du monde de Sherbrooke.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

26. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau souhaite de belles vacances à tous et invite la population à utiliser le transport en commun pour visiter Sherbrooke et profiter des différents événements à venir.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon souhaite de belles vacances à tous et invite les citoyens à essayer les nouveaux circuits de la STS.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier invite les gens qui ont des enfants de moins de 17 ans à profiter des nouveaux tarifs ÉtéBus pour utiliser le transport en commun.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie souhaite un bel été à tous et rappelle que plusieurs projets prennent place pendant la période estivale notamment, la ligne X800, le lancement de Bixi et le titre de transport ÉtéBus à 10 \$.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 15.

La Présidente,

La Secrétaire,

Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau